



promotion dans l'entreprise

Par **EUGER**, le **20/06/2019** à **16:45**

Bonjour,

Je suis mandataire judiciaire à la protection des majeurs et salariée d'une association. Nous dépendons de la CCN 66. Dans le cadre de nos missions, la loi nous oblige à obtenir un certificat national de compétences pour continuer à exercer. J'ai obtenu ce certificat en 2014 comme d'autres collègues. Certains collègues ont bénéficié de l'avancement d'un an sur la grille de salaire après l'obtention du CNC. Pour d'autres, dont moi, cela n'a pas été le cas. La Direction nous a informé que les financeurs, refusaient désormais que soit appliqué cet avancement. Nous n'avons aucune trace écrite de ce refus. Les DP nous ont juste confirmé l'information énoncée par la Direction. Quels sont nos recours ? La Convention ne prévoit pas d'avancement pour l'obtention du CNC mais ne peut-on faire valoir un usage du fait que certains salariés en ont bénéficié et d'autres pas ? En vous remerciant par avance de votre réponse. Cordialement

Par **Visiteur**, le **23/06/2019** à **13:56**

Bonjour

Dans la mesure où la Convention ne prévoit pas d'avancement pour l'obtention du CNC, vous ne pouvez obliger l'employeur à vous l'accorder.